



## Projet pilote Assistance ambulatoire : présentation des deux modèles à l'attention des civilistes

Il y a deux modèles d'affectation possibles, « VARIETA » (à plein temps ou à temps partiel) et « ORARIO » (à l'heure). Chaque établissement d'affectation choisit celui qui lui convient.

Dernière mise à jour : 17 août 2022

	<b>VARIETA</b> (à plein temps ou à temps partiel)	<b>ORARIO</b> (à l'heure)
<b>Concept</b>	L'établissement d'affectation et vous-même décidez d'un taux d'occupation entre 50 % et 100 %. Ce taux d'occupation sera fixé dans la convocation. Des services de piquet de 0,5 jour par semaine au maximum sont envisageables.	L'établissement d'affectation et vous-même convenez des affectations et des heures de travail à effectuer en fonction des besoins de l'établissement et de vos disponibilités. Il n'y a pas de taux d'occupation fixe, c'est le nombre d'heures effectivement travaillées qui est compté. Cela vous permet d'être affecté également à un faible taux d'occupation, qui peut varier d'une semaine à l'autre. Des services de piquet de 0,5 jour par semaine au maximum sont envisageables.
<b>Établissement d'affectation</b>	<p><b>Option A :</b> L'établissement d'affectation est une institution proposant des prestations stationnaires (p. ex. un EMS). Vous travaillez dans le domaine stationnaire et effectuez en plus des missions en ambulatoire (assistance à domicile) depuis votre établissement.</p> <p><b>Option B :</b> L'établissement d'affectation est une institution proposant exclusivement des prestations ambulatoires.</p>	L'établissement d'affectation est une institution proposant des prestations ambulatoires
	Peuvent être reconnues en qualité d'établissement d'affectation les institutions proposant des prestations ambulatoires destinées à des personnes âgées ou en situation de handicap.	
<b>Régions d'affectation</b>	État au moment de la rédaction du présent document (vous trouverez des renseignements à jour sur le site internet du CIVI) : Cantons romands : Fribourg, Genève, Vaud et Valais. Cantons alémaniques : Argovie, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Zoug et Zurich. Cantons italophones : Tessin et Grisons.	
<b>Tâches (cahiers des charges)</b>	Les tâches envisageables sont nombreuses : transport en auto, présence sur place pour décharger les proches, accompagnement en promenade, à des rendez-vous médicaux ou pour faire des courses, aide aux travaux ménagers, de jardinage ou administratifs, etc. L'accent est mis sur l'assistance et l'accompagnement, non sur les soins. Vous pouvez consulter les cahiers des charges publiés sur le site internet du CIVI pour voir quelles tâches vous attendent dans l'établissement qui vous intéresse.	
<b>Exigences et formation</b>	En principe, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances spécifiques. Il faut toutefois connaître la langue de la région dans laquelle vous allez faire votre service. Les établissements d'affectation peuvent en outre définir leurs exigences, qui sont ensuite inscrites dans les cahiers des charges. Votre établissement d'affectation vous initie à vos tâches et/ou vous recevez la formation nécessaire à notre centre de formation.	

	<b>VARIETA</b> (à plein temps ou à temps partiel)	<b>ORARIO</b> (à l'heure)
<b>Calcul des jours de service</b>	Le nombre de jours de service est calculé d'après le taux d'occupation figurant dans la convocation (p. ex. pour un taux d'occupation de 50 %, on compte 15 jours de service pour un mois de 30 jours).	Les heures effectives (plus les services de piquet éventuels) sont additionnées. 8h donnent 1 jour de service pris en compte. Le reste est reporté sur le mois suivant. À la fin de l'affectation, s'il reste au moins 5h, on arrondit à 1 jour de service. S'il reste moins de 5h, on ne compte pas de jour de service.
<b>Durée minimum de l'affectation</b>	La durée minimum pour laquelle vous pouvez être convoqué est de 26 jours. La durée minimum d'affectation est fixée par l'établissement d'affectation.	
<b>Affectation longue</b>	On considère que l'affectation est accomplie dans un programme prioritaire pour autant que l'assistance à domicile représente 30 % au moins des tâches. L'affectation longue peut être effectuée auprès de plusieurs établissements d'affectation, qui travaillent en collaboration. On considère que l'affectation longue est accomplie à partir de 90 jours de service au minimum. Les jours de service restants sont répartis équitablement entre les années suivantes, mais il n'est pas obligatoire de les faire dans un programme prioritaire, ni auprès du même établissement.	
<b>Obligations en matière d'affectation</b>	Les obligations en matière d'affectation inscrites à l'art. 39a OSCi ne s'appliquent pas dans le contexte du projet pilote. Si, pendant votre affectation pilote, vous n'avez pas pu accomplir le nombre de jours de service prévu selon le système ordinaire (première affectation, affectation longue ou affectation annuelle) et qu'il vous reste en conséquence plus de 26 jours de service à accomplir par année jusqu'à l'âge de libération ordinaire, les jours de service supplémentaires sont répartis entre les années restantes. Si vous avez accompli plus de jours de service que le nombre prévu selon le système ordinaire, les jours accomplis sont déduits de vos jours de service obligatoires de l'année suivante. Par exemple : vous faites une affectation ordinaire de 26 jours. La même année, vous faites aussi une affectation pilote selon le modèle ORARIO, qui totalise 6 jours de service pris en compte. L'année suivante, vous n'êtes tenu d'effectuer que 20 jours de service au lieu de 26.	
<b>Vacances</b>	Vous avez droit à des jours de vacances à partir d'une durée d'affectation de 180 jours. Le nombre de jours de vacances est calculé d'après le taux d'occupation (p. ex. : 8 jours de vacances pour une affectation à 100 % = 4 jours de vacances pour une affectation à 50 %).	Vous n'avez pas droit à des vacances, étant donné que le taux d'occupation est faible et variable.
<b>Indemnisation</b>	L'établissement d'affectation vous verse une indemnisation de 20 francs par jour de service pour vos frais. S'il vous propose de prendre vos repas sur place, il peut déduire les repas en question des indemnités. Si vous devez utiliser votre véhicule privé dans le cadre de votre affectation, vous recevez une indemnité de 65 centimes par km. Lorsque vous vous rendez en transports publics chez les clients, l'établissement d'affectation prend en charge les frais des trajets aller et retour. Si l'affectation commence à l'établissement, ce dernier assume également les frais correspondant au trajet de chez vous au client. Vous devez présenter systématiquement les justificatifs et choisir l'offre la moins chère.	
<b>Argent de poche</b>	Vous recevez un montant de 5 francs par jour de service pris en compte.	
<b>Logement</b>	Il n'y a ni logement ni indemnisation.	
<b>Renseignements</b>	Établissements d'affectation en Suisse alémanique : <a href="mailto:abiaarau@zivi.admin.ch">abiaarau@zivi.admin.ch</a> , +41 58 465 49 77 Établissements d'affectation en Suisse romande : <a href="mailto:lausanne@zivi.admin.ch">lausanne@zivi.admin.ch</a> , +41 58 465 41 11 Établissements d'affectation en Suisse italienne : <a href="mailto:bellinzona@zivi.admin.ch">bellinzona@zivi.admin.ch</a> , +41 58 467 10 80	